



71/2021

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37
Date de convocation : 11 Juin 2021

OBJET : CREATION SMF INSTITUT
REGIONAL SOMMELLERIE SUD DE FRANCE ET
DESIGNATION REPRESENTANTS CCASPRES

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

71/2021

CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME « INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE » (IRS SUD DE FRANCE)

VU l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les modalités d'adhésion d'un EPCI à un syndicat mixte fermé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-5, L. 5211-45, L.5214-27,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences obligatoires en matière de tourisme et de développement économique

VU les statuts du syndicat mixte fermé « Institut Régional de Sommelierie Sud de France »,

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Aspres (CC A) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) ont conjointement étudié un projet d'Institut Régional de Sommelierie multisites (Mas Reig à Banyuls-sur-Mer et Caves Byrrh à Thuir) avec l'ambition d'accroître la promotion, la notoriété et l'attractivité des productions locales notamment vitivinicoles, et des territoires couverts par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Communauté de communes des Aspres.

Le projet dénommé « Institut Régional de Sommelierie Sud de France » (IRS Sud de France), ce label étant autorisé par la Région Occitanie qui porte intérêt au projet, a pour objet le développement de l'attractivité oenotouristique des territoires concernés, la valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché, l'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire, véritables ambassadeurs du terroir, et le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales.

De manière générale, l'IRS Sud de France s'appuiera d'une part sur la formation initiale, continue et professionnelle des acteurs de la filière vitivinicole, tourisme, et commerce, et d'autre part, sur la mise en place d'ateliers, conférences, évènementiels liés au vin et à destination d'une clientèle oenotouristique (locale, nationale et internationale), pour favoriser l'attractivité, le développement et la notoriété du territoire.

Dans ces conditions, les deux communautés de communes se proposent de créer un syndicat mixte dont il est présenté les statuts aux membres de l'Assemblée.

La procédure de création d'un syndicat mixte fermé prévue par l'article L5211-5 du CGCT auquel renvoie l'article 5711-1 du même code, nécessite que le Préfet, préalablement à l'arrêté préfectoral de création, établissent par arrêté un projet de périmètre sur lequel les futurs membres se prononcent.

Toutefois, si la proposition de création du syndicat et de projet de statuts résultent de délibérations concordantes de tous les futurs membres, la création du syndicat mixte peut être directement autorisée par le préfet en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, dès lors que les conditions de délai et de majorité prévues à l'article L5211-5 du code précité sont réunies, et après l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (L5211-45 du CGCT).

71/2021suite

En outre, l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-5 du CGCT.

Il **OUVRE** la discussion.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un syndicat mixte fermé entre la Communauté de Communes des Aspres (CCA) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France)

APPROUVE les statuts du syndicat mixte fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » qui seront annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté de communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour sur l'adhésion.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE